

1 DIRECTIVE

- 1.01 Il faut suivre les conventions d'appellation de l'organisation en ce qui a trait aux ordinateurs, aux imprimantes partagées et aux autres objets, ainsi qu'aux noms d'utilisateurs.

2 OBJET

- 2.01 La présente directive vise à assurer l'adoption de noms facilement identifiables, la mise en place d'une convention d'appellation du matériel informatique pouvant être adaptée au réseau au fur et à mesure qu'il prend de l'expansion et la réduction au minimum de l'administration générale liée aux changements de noms.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente directive s'applique à tout le personnel ayant la responsabilité d'attribuer les noms informatiques aux serveurs, aux postes de travail, aux imprimantes partagées et aux autres articles nommés, ainsi que les identificateurs d'utilisateurs.

4 RESPONSABILITÉ

- 4.01 L'organisation de prestation de services de TI a la responsabilité d'attribuer les noms suivant la convention de l'organisation à tous les serveurs, postes de travail et dispositifs nommés partagés suivant le plan de mise en place.
- 4.02 L'organisation de prestation de services de TI a la responsabilité d'approuver un identificateur d'utilisateur demandé ou d'attribuer un identificateur d'utilisateur suivant la convention d'appellation de l'organisation lors du traitement des demandes d'accès au système.

5 DÉFINITIONS

Aucune.

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 8.03 – Identification et mots de passe des utilisateurs